



Saint-Arnoult
en Yvelines

PARTENAIRE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE NÉ À L'ÉTRANGER

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- **Pièce d'identité ORIGINALE** en cours de validité (titre de séjour, passeport étranger).
- **Copie intégrale** de l'acte de naissance de -6 mois :
 - Acte légalisé ou revêtu de l'apostille
 - Traduction de l'acte étranger par un traducteur assermenté par une cour d'appel de l'année en cours.

Si l'acte émane d'un système état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes, fournir les pièces suivantes :

- Certificat de naissance de +6 mois.
- Attestation de l'ambassade ou du consulat indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que l'acte original ne fait pas l'objet de mise à jour.

- **Certificat de coutume** (voir BOMJ n° 2017-05 du 31 mai 2017 pages 9 et 10)

Ou s'il n'est pas délivré dans le pays du ressortissant :

- **Certificat qui précise :**

- Que l'intéressé est majeur ou non, au vu de sa loi personnelle.
- Si sa loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs, Et, le cas échéant,
 - Si l'intéressé a ou non, la capacité juridique de conclure un contrat.

Ou selon l'autorité consulaire étrangère :

- **attestation** précisant que l'autorité a reçu du ressortissant la déclaration sur l'honneur qu'il est célibataire, majeur et juridiquement capable de contracter.

- **Certificat de non-inscription au registre des Pacs**, tenu au service central d'état civil à Nantes (Cerfa n° 12819*04).

- **Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe**, délivrée par le service central d'état civil à Nantes, **si le partenaire étranger réside en France depuis + d'un an.**